



Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N°...147.../MINESU/CAB.MIN/MNB/RMM/MKK/2024
DU...17.02.../2024 PORTANT TRANSFERT D'UN MEMBRE DU PERSONNEL
SCIENTIFIQUE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
UNIVERSITAIRE, EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant Révision de certaines Dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses Articles 90, 91, 93 et 202 point 22 et 23 ;

Vu la Loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu la Loi n° 18/038 du 29 septembre 2018, portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur et Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023, modifiant et complétant l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021, portant Nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022, portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022, fixant les Attributions des Ministères, spécialement l'Article 1er, littera B, point 34, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu le Décret n° 22/10 du 04 mars 2022 portant Organisation et Fonctionnement des Cabinets Ministériels ;

Vu l'Arrêté Départemental N° ESU/CABCE/034/83 du 31 janvier 1983 portant Règlement d'Administration, relatif au Détachement, à la Disponibilité, à la Suspension et au Transfert à l'Enseignement Supérieur et Universitaire, spécialement en ses Articles 23 à 27 ;

Considérant les avis favorable de l'Etablissement d'origine et celui d'accueil ;

91.



Considérant la demande de transfert introduite par Monsieur **BUKANGA CHRISTIAN Parfum**, Matricule : 7.991863 L, Grade : **Chef de Travaux**, dûment motivée ;

Considérant que la demande de l'intéressé est conforme aux dispositions réglementaires et statutaires en la matière ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est transféré, de l'Institut Supérieur d'Etudes Agronomiques de Kiyaka (ISEA/KIYAKA) à la Haute Ecole de Commerce de Kinshasa (HEC-KIN), Monsieur **BUKANGA CHRISTIAN Parfum**, Matricule : 7.991863 L, Grade : **Chef de Travaux**.

Article 2 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté ;

Article 3 : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **17 FEV 2024**

MUHINDO NZANGI BUTONDO

